

**Liste des délibérations examinées
en séance du Conseil Communautaire du 13 Octobre 2022**

Date d'affichage : 18 Octobre 2022

Date de mise en ligne : 17 Octobre 2022

Délibération n°	Intitulé	Vote
2022-CC-067	Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Valleroy	Pas de vote
2022-CC-068	Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Doncourt-lès-Conflans	Pas de vote
2022-CC-069	Modification des Commissions	ADOPTE: Unanimité
2022-CC-070	Validation du rapport d'activité 2021	ADOPTE: 2 "Abstentions"
2022-CC-071	Approbation de la modification statutaire du Sirtom et intégration des 16 communes	ADOPTE: 1 "Contre"
2022-CC-072	Désignation d'un nouveau membre au SIRTOM	Election
2022-CC-073	Vote des exonérations de TEOM	ADOPTE: 2 "Contre"
2022-CC-074	Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (2022-2024)	ADOPTE: 12 "Abstentions"
2022-CC-075	Approbation de la charte de gouvernance du PLUIH	ADOPTE: 3 "Abstentions" et 2 Contre"
2022-CC-076	Modification du projet de PLUiH pour tenir compte des avis avant nouvel arrêt	ADOPTE: 1 "Abstention" et 1 "Contre"
2022-CC-077	Mise à jour de l'avis des Domaines dans le cadre du projet de vente d'un terrain d'agrément à JOEUF	ADOPTE: 1 "Contre"
2022-CC-078	Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »	ADOPTE: 2 "Abstentions" et 1 "Contre"
2022-CC-079	Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH	ADOPTE: 2 "Abstentions"
2022-CC-080	Gens du Voyage : Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de la Médiatrice Coordinatrice	ADOPTE: 1 "Abstention"
2022-CC-081	Prolongation d'un an du contrat SOLOREM pour la ZI de Jarny Giraumont	ADOPTE: Unanimité

Le Président,

Luc RITZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

Délibération 2022.CC.67 à 2022.CC.068 - En exercice : 73 Présents : 45 Pouvoirs : 14

Délibération 2022.CC.69 à 2022.CC.076 - En exercice : 73 Présents : 46 Pouvoirs : 14

Délibération 2022.CC.77 à 2022.CC.081 - En exercice : 73 Présents : 45 Pouvoirs : 14

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 octobre 2022.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, LAMORLETTE Christian, BERG André, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, MAFFEI Jean-Claude, AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, CHANAL Jean-Paul, COLA Véronique, DELATTE Denis, DIETSCH François, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LORENZI Maud, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NEZ Daniel (Arrivée à la délibération 2022.CC.069), OREILLARD Nadine, PEYROT Charles-Paul (départ à la délibération 2022.CC.077), PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, TRITZ Olivier, VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, WEY Denis, MAIZIERES Laurent BARTHELEMY Victorien, GOEURIOT Ghislain, LEFEVRE Etienne

Etaient représentés : TONIOLO Jean donne procuration à AISSAOUI Alain, FORTUNAT André donne procuration à COLA Véronique, GUIRLINGER Anne donne procuration à LORENZI Maud, HYPOLITE Gérard donne procuration à LOMBARD Christian, ANDRE Gérard donne procuration à BILLON Christiane, ANTOINE Orlane donne procuration à DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire donne procuration à VALENCE Didier, GERARD Lionel donne procuration à CORZANI André, LAFOND Alain donne procuration à BEAUGNON Catherine, L'HERBEIL Hervé donne procuration à MAFFEI Jean-Claude, MICHAELI Catherine donne procuration à LAMORLETTE Christian, NAVACCHI Joanne donne procuration à TRITZ Olivier, POGGIOLINI Quentin donne procuration à VALES Catherine, TENDAS Jean-Louis donne procuration à BACCHETTI Benoît

Etaient absents : DANTE Didier, MANGIN Michel, AUDINET Myriam, BAUDET Régis, DURAND Christian, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LUTIQUE Josiane, POUILLION Jean-Luc, RIZZATO Séléna, THIEBAULT Pierre-André, ZANARDO Jacky, ZENNER GENDRE Sarah

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BROGI

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, voici les engagements pris par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

DATE BUREAU	DELIBERATIONS	INTITULE
10.10.2022	2022.BC.024	-- Valide le programme 2023 pour les Espaces Naturels Sensibles ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et techniques et de les inscrire au budget 2023.
10.10.2022	2022.BC.025	-- Autorise le Président à signer la convention tri partite OLC/Mairie de Labry/ Office National des Forêts et tout éventuel avenant y afférent.
10.10.2022	2022.BC.026	-- Autorise le Président à signer la convention pour l'étude des Espaces Naturels Sensibles Conroy Chevillon et tout éventuel avenant y afférent.
10.10.2022	2022.BC.027	-- Valide la participation à la formation à hauteur de 20 € par participant pour la sensibilisation des agriculteurs du territoire à l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments agricoles.
10.10.2022	2022.BC.028	-- Emet un avis favorable aux demandes de subventions : - Espoir & Vie (500 €) - Une Rose, Un espoir (1 000 €) - Fédération Française de Cardiologie (1 050 €)

Point sur le projet de lutte contre les violences intrafamiliales

Madame Catherine BEAUGNON a fait un point sur le projet de lutte contre les violences intrafamiliales :

Dans le cadre du contrat local de santé (CLS), quatre compétences de la communauté de communes s'associent pour travailler à la lutte contre les violences intrafamiliales et au travail cette année : le pôle culture, les ressources humaines, le CISPD (conseil intercommunal de prévention de la délinquance) et le service solidarité/santé. Pour cela, plusieurs actions sont menées toute l'année pour finir par un évènement intercommunal le 25 novembre avec la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Une formation a été proposée en juin aux agents intercommunaux et communaux. Nous vous proposons, à vous élus, une sensibilisation aux violences intrafamiliales menée par le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : recevoir la parole, quoi en faire, les dispositifs existants. Cette sensibilisation se déroulera mardi **8 novembre de 14h30 à 17h** dans la salle de réunion d'**OLC** à Auboué.

Le 25 novembre, matin à la médiathèque les forges de Joeuf sensibilisation des élèves de l'école Gennibois grâce à un conteur. L'après-midi à 15h30, une marche dans Jarny ponctuée de panneaux d'explication sur les violences intrafamiliales est mise en place, suivie d'une lecture à la Maison d'Elsa et d'un moment de convivialité, enfin, à 20h il y aura une pièce de théâtre à l'EGP.

Le 26/11, la projection du film « jusqu'à la garde » à 20h, à l'EGP et débat – témoignage, animé par le CIDFF.

La Ligue de l'enseignement nous a fourni une exposition de sensibilisation qui sera mise en place dans plusieurs lieux de la Communauté de Communes du 14 novembre au 10 décembre : à l'hôpital Maillot, à la médiathèque de Joeuf, à l'EGP, à la médiathèque la maison d'Elsa à Jarny, et à Pablo Picasso.

Ordre du Jour :

1	2022-CC-067	Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Valleroy
2	2022-CC-068	Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Doncourt-lès-Conflans
3	2022-CC-069	Modification des Commissions
4	2022-CC-070	Validation du rapport d'activité 2021
5	2022-CC-071	Approbation de la modification statutaire du Sirtom et intégration des 16 communes
6	2022-CC-072	Désignation d'un nouveau membre au SIRTOM
7	2022-CC-073	Vote des exonérations de TEOM
8	2022-CC-074	Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (2022-2024)
9	2022-CC-075	Approbation de la charte de gouvernance du PLUIH
10	2022-CC-076	Modification du projet de PLUIH pour tenir compte des avis avant nouvel arrêt
11	2022-CC-077	Mise à jour de l'avis des Domaines dans le cadre du projet de vente d'un terrain d'agrément à JOEUF
12	2022-CC-078	Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »
13	2022-CC-079	Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH
14	2022-CC-080	Gens du Voyage : Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de la Médiatrice Coordinatrice
15	2022-CC-081	Prolongation d'un an du contrat SOLOREM pour la ZI de Jarny Giraumont

2022.CC.067 - Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Valleroy

Par courrier, Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN nous informait de la démission de sa fonction de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Valleroy.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il a été élu.

Par courrier, Mesdames DONNEZ Céline, TISSOT Geneviève, ROWDO Valérie, WITNAUER Juliane nous informaient de leur démission de la fonction de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Valleroy en remplacement de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN.

La commune de Valleroy nous informait alors, par mail du 4 Octobre 2022, que Madame Catherine MICHAELI remplacerait Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN.

- **Vu** le courrier de démission de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN,
- **Vu** les courriers de démission de Mesdames DONNEZ Céline, TISSOT Geneviève, ROWDO Valérie, WITNAUER Juliane,
- **Vu** la liste des délégués de la commune de Valleroy au sein d'OLC,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de la démission de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN et de l'installation de Madame Catherine MICHAELI en lieu et place de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN.

2022.CC.068 - Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Doncourt-lès-Conflans

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il a été élu.

- **Vu** la disparition de Monsieur Alain FRANTZ,
- **Vu** la liste des délégués communautaires de la commune de Doncourt-lès-Conflans au sein d'OLC,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de l'installation de Monsieur Laurent MAIZIERES en lieu et place de Monsieur Alain FRANTZ.

2022.CC.069 - Modification des Commissions

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 Septembre 2020, a arrêté la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus.

- **Vu** la démission de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN, déléguée Communautaire Titulaire de la commune de Valleroy et à son remplacement par Madame Catherine MICHAELI,
- **Vu** la disparition de Monsieur Alain FRANTZ, délégué Communautaire Titulaire de la commune de Doncourt-lès-Conflans et à son remplacement par Monsieur Laurent MAIZIERES,

Il convient de revoir la composition des commissions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les modifications suivantes :

→ **Commission Culture & Loisirs :**

- Madame Catherine MICHAELI en remplacement de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN.

→ **Commission Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse & Vie Associative :**

- Madame Catherine MICHAELI en remplacement de Madame Stéphanie DAVRIUS COLLIN.

→ **Commission Stratégie, Développement Territorial & Tourisme :**

- Monsieur Laurent MAIZIERES en remplacement de Monsieur Alain FRANTZ.

→ **Commission Technique, Ruralité, Cours d'Eau & Environnement :**

- Monsieur Laurent MAIZIERES en remplacement de Monsieur Alain FRANTZ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2022.CC.070 - Validation du rapport d'activité 2021

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Cette année, ce rapport évolue : plus synthétique et plus visuel, il constituera désormais un document de communication plutôt qu'un document administratif.

Manuela RIBEIRO fait plusieurs remarques. Elle ne partage pas la formulation en page 4 « la conférence des maires, garante du respect des communes ». Dans la partie consacrée aux Ressources humaines, les 1607 heures et le télétravail sont des régressions et non des

« projets emblématiques ». Dans la partie fiscale, on retrouve plusieurs fois les mêmes informations et le tableau donne une fausse idée notamment auprès du grand public. Concernant les investissements 2021, ce n'est pas un « aménagement » des berges du Longeau qui a été réalisé car les travaux étaient plus minimes. Concernant l'ingénierie, il est excessif de dire que le service intervient pour les comptes des communes du territoire. Il vaudrait mieux dire « quelques communes ».

Pour André CORZANI, ces remarques sont justifiées. Concernant le dernier point, ce sont les communes qui le sollicitent qui bénéficient du service.

Ces modifications seront prises en compte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le Rapport d'Activité 2021 d'Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

[2022.CC.071 - Approbation de la modification statutaire du Sirtom et intégration des 16 communes](#)

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification statutaire pour intégrer 16 communes de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et définir une nouvelle règle de représentativité.

En effet, les délégués siégeant au SIRTOM sont directement désignés par les groupements de communes membres. Le syndicat a défini le nombre de représentants par groupement de communes membres, à savoir pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences 56 et pour la Communauté de Communes Coeur Pays Haut 6.

Pour déterminer la représentativité de chacune de ces collectivités, le SIRTOM a retenu l'échelon communal et les populations respectives de chaque commune à savoir : un délégué par tranche de 2 000 habitants et un délégué supplémentaire par tranche ou partie de tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants.

Ce mode de calcul permet de garantir la plus grande représentativité et surtout de conserver le lien de proximité qui doit exister avec les élus communaux afin de garantir la réussite des projets en matière de gestion des déchets ménagers pour lesquels l'administré demeure l'acteur principal.

Après en avoir donné lecture, le Président soumet le projet de statuts au vote de l'assemblée.

Manuela RIBEIRO se réjouit de l'aboutissement de l'intégration des 16 communes au SIRTOM. Elle s'interroge néanmoins sur le système des 2 000 habitants et ne voit pas comment les petites communes vont être représentées. Quel est le lien de « proximité » si

les petites communes ne sont pas présentes ? Elle a l'impression de signer un chèque en blanc car elle ne sait pas à quel niveau les petites communes seront représentées.

Plusieurs élus apportent la précision : les petites communes appartiennent à la tranche de 0 à 2 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de modifier les statuts annexés à la présente délibération.

-- **Demander** aux Conseils Communautaires des groupements de communes de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai fixé par les textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.072 - Désignation d'un nouveau membre au SIRTOM

- **Vu** les statuts du SIRTOM prévoyant 58 délégués titulaires et 30 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2020 désignant les représentants d'OLC au sein du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères,
- **Vu** la nomination de Monsieur Alain FRANTZ, 11^{ème} délégué titulaire d'OLC au SIRTOM,

Considérant que suite à la disparition de Monsieur Alain FRANTZ, un nouveau délégué titulaire doit être élu,

Considérant que l'élection de ces délégués doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection du 11^{ème} délégué titulaire :

11^{ème} délégué titulaire → candidate : Fabienne GUIDEZ

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame Fabienne GUIDEZ est nommée.

2022.CC.073 - Vote des exonérations de TEOM

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'exonérer** de la T.E.O.M. pour l'année 2023 les entreprises ci-dessous.

Elles ont toutes fait la preuve qu'elles utilisent les services d'un prestataire privé.

Entreprises	Locaux	Adresses
EMC2	Pour les locaux de l'entreprise à Jeandelize	Jeandelize
Conf-Dist SAS	Pour la partie magasin du Centre E. LECLERC	Zac du Val de l'Orne
Mc Donald	Pour le restaurant de Conflans-en Jarnisy	Zac du Val de l'Orne
GEMO	Pour le magasin de Conflans-en Jarnisy	Zac du Val de l'Orne
Nature et Plein Air	Pour le GAMM VERT de Conflans-en Jarnisy	Zac du Val de l'Orne
Lidl	Pour le magasin de Conflans-en Jarnisy	Zac du Val de l'Orne
SEBELENE	Pour le magasin CENTRAKOR	Zac du Val de l'Orne
BRICOMARCHE SA CATREVAL	Pour le bâtiment de stockage ZAC du Val de l'Orne (ancien Mr Bricolage parcelle ZB 278)	Zac du Val de l'Orne
SCI Lirio	Pour les locaux du magasin Cuisinella de Conflans- en-Jarnisy	Zac du Val de l'Orne
SCI Carla	Pour Sélection Automobile de Conflans en Jarnisy	Zac du Val de l'Orne

Alain AISSAOUI demande des précisions. Selon les services fiscaux qu'il a sollicités, cette taxe n'est pas liée au service mais s'ajoute à la taxe foncière. Comment peut-on en être exonéré ? C'est un non-sens. Il pose également une question sur l'ancienne Solpa qui a été retirée de la liste.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 2 voix contre (TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2022.CC.074 - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (2022-2024)

Initié, très fortement soutenu par le Ministère de la Culture/DRAC Lorraine et mis en œuvre avec la communauté de commune Orne Lorraine Confluences, le Ministère de l'éducation nationale/Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, et les partenaires culturels, ce projet répond à des critères précis fixés par l'Etat (Ministère de la culture et de la communication). Il s'adresse principalement aux enfants et aux adolescents (0 à 25 ans).

Tous les partenaires ont le souhait de poursuivre et de renforcer leur engagement dans un cadre contractuel triennal (2022-2024).

Débat :

Catherine VALES souhaite savoir qui sera le coordinateur de contrat, quels seront les moyens alloués et le public visé. Maud LORENZI donne des précisions et indique que plus de 600 élèves sont concernés par le CTEAC. Il n'a pas été possible d'intégrer le montant dans la convention car les autres partenaires n'ont pas indiqué leur participation financière.

Benoît BACCHETTI partage les orientations politiques du contrat. Il s'interroge néanmoins sur la démarche partenariale d'OLC avec la Machinerie. Il est de plus étonné qu'aucune annexe financière n'ait été intégrée dans cette convention.

Pour Manuela RIBEIRO, la situation de la Machinerie est grave et perdure depuis des mois voire plus. Certaines personnes de l'équipe en souffrent. La Machinerie n'a pas pu élaborer sa programmation 2023 alors que nous sommes déjà en octobre. Elle se réjouit du contrat mais il en faut le moyen et se poser la question de notre projet culturel intercommunal. Que veut-on faire ? Veut-on une scène conventionnée ? Quels moyens met-on en place pour ce projet ?

Christian LOMBARD souligne qu'OLC est sensible au sort des personnels. Le projet culturel d'OLC doit être réfléchi pour définir jusqu'où nous voulons aller. Il s'agit d'adapter la programmation culturelle à la hauteur de nos moyens.

Edouard KOWALEWSKI souhaite que la Vice-Présidente à la Culture fasse prochainement un point clair sur la situation de la Machinerie.

Maud LORENZI précise qu'il faudrait auparavant obtenir tous les éléments, notamment des partenaires, pour en débattre.

Alain AISSAOUI rappelle que lors du Conseil Communautaire de juin, il était envisagé de faire un débat sur la politique culturelle d'OLC et de flécher les débats ensuite vers la commission culture.

Luc RITZ partage les propos de Maud LORENZI. Jusqu'à aujourd'hui, OLC a toujours respecté ses engagements envers la Machinerie. Il faut parler de projet culturel plutôt que de chiffre et les élus du Bureau Communautaire y travaille. Les partenaires seront rencontrés très prochainement dont le nouveau Président de la Machinerie.

Catherine VALES déplore que cette convention n'ait pas été abordée en commission culture.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 48 voix pour et 12 abstention(s) (FORTUNAT André, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît, BILLON Christiane, COLA Véronique, DIETSCH François, KOWALEWSKI Edouard, MIANO Jacques, POGGIOLINI Quentin, TENDAS Jean-Louis, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.

2022.CC.075 - Approbation de la charte de gouvernance du PLUIH

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L. 103-2 et s., L. 153-8, L. 153-15 et R. 153-5,
- **Vu** la délibération n° 2017.CC.093 en date du 13 juin 2017,

- **Vu** la délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022,
- **Vu** les avis émis par Communes membres sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022,
- **Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022,

Considérant que les modalités de collaboration ont été préalablement partagées avec les communes membres,

Considérant l'avis favorable des membres de la conférence des maires intercommunale du 11 octobre 2022 sur les modalités de collaborations

Débat :

Pour Manuela RIBEIRO, nous reconstruisons à nouveau une « usine à gaz » complexe. La question à poser est la suivante : qui est prêt à renoncer à quoi dans les projets de construction ayant un impact sur l'artificialisation des sols ? Cela suppose un contact avec chacune des communes. Les réunions de secteur ne sont pas suffisantes. Si toutes les communes ne sont pas rencontrées, nous retomberons dans les mêmes travers. Chaque commune doit s'exprimer sur ce sur quoi elle est prête à renoncer et sur ses projets.

Fabrice BROGI indique que cette nouvelle gouvernance permettra une continuité et une régularité de travail. Les groupes de travail territorialisés pourront modifier les propositions effectuées. Il espère trouver des solutions pour obtenir un document qui correspondra au cadre imposé.

Pour Olivier TRITZ, nous entrons dans un nouveau processus qui prendra du temps. Désormais, nous prenons acte des écueils de l'ancienne méthode pour mieux échanger entre nous et poser quelques règles. Avec une intercommunalité comme la nôtre, c'est bien d'avoir un cadre qui capitalisera sur ce qui a été fait et permettra de prendre en compte la voix de tout le monde, ruraux, comme urbains ou péri-urbains. C'est une avancée. Tout ce qui sera dit et proposé ne sera pas forcément intégré au document. L'écart à faire est grand.

Manuela RIBEIRO est satisfaite des groupes de travail communaux mais les petites communes ne disposent pas de techniciens dont il est question dans la charte. Dans ces groupes, il y aura plus de questions posées que de réponses apportées.

Éric FRANCOIS rappelle les propos du Sous-Préfet lors de la conférence des maires où il était présent. C'est bien de se concerter mais il faudra arbitrer et il y aura des heureux et des malheureux.

Pour Olivier TRITZ, à ce stade, nous ne pouvons pas anticiper les résultats de la concertation.

Pour Fabrice BROGI quelle que soit la taille de la commune, des renoncements devront être faits.

Pour Stéphane MILIADO, il faut déterminer un cap et s'entendre collectivement pour respecter les échéances, quitte à renforcer les moyens avec le recours à des cabinets, pour aboutir à un résultat.

Olivier TRITZ rappelle le calendrier est indiqué dans la note de synthèse. L'arrêt définitif est prévu en décembre 2024. Le cap a été fixé.

Pour Jean-Charles PEYROT, il faudrait fixer 30 % de terrains en faveur des communes rurales et 60 % pour les communes urbaines.

Selon Daniel NEZ, dans les intercommunalités, le dispositif Petites Villes de Demain s'inscrit contre les territoires ruraux qui sont manipulés.

Olivier TRITZ suggère de ne pas opposer les communes rurales et péri-urbaines. Tous les habitants ont besoin de ces deux espaces.

Pour Christian LOMBARD, il faut trouver un juste équilibre sur le territoire car nous vivons ensemble.

François DIETSCH conclut : aujourd'hui, nous retenons une méthode de travail et viendra ensuite le temps des réponses et des objections.

Après avoir pris connaissance de la charte de gouvernance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Arrêter** les modalités de collaboration avec les communes pour les la reprise de l'élaboration du PLUiH telles que détaillées dans la Charte de Gouvernance annexée à la présente délibération,

-- **Autoriser** le Président à :

- **Signer** la Charte de Gouvernance
- **Présenter** la Charte de Gouvernance pour signature aux Maires des communes membres d'OLC.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 2 voix contre (MARTIN Patrick, NEZ Daniel) et 3 abstention(s) (LACOLOMBE Hervé, PEYROT Charles-Paul, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2022.CC.076 - Modification du projet de PLUiH pour tenir compte des avis avant nouvel arrêt

I. La CCJ, la CCPB et la CCPO ont chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017. Par délibération n° 2017-CC-093 en date du 13 juin 2017, il a été décidé de fusionner des trois procédures en

une procédure unique d'élaboration d'un PLUiH couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

II. En application de la délibération précitée, une concertation a été menée de manière continue dans toutes les communes du territoire ainsi qu'au siège d'OLC.

Les contributions des habitants ont été analysées et sont venues, selon l'avancement de la procédure, enrichir les débats et les ateliers de travail pour trouver une traduction concrète dans les documents constitutifs du PLUi-H.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022.

III. Lors de sa séance du 5 février 2019, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

IV. Par délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a arrêté une première version du projet de PLUiH.

Ce projet de PLUiH a été soumis aux Communes membres afin qu'elles émettent un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui les concernent.

17 Communes ont émis un avis favorable ou réputé favorable, 23 Communes ont émis un avis défavorable.

Ce projet a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et aux personnes consultées, soit :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organisme d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation et mentionné à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- À la Mission Régionale d'autorité Environnementale Grand Est dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En synthèse, il ressort des avis émis par les personnes précitées, notamment du courrier du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 30 mai 2022, de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture en date du 17 juin 2022, de l'avis de la MRAe en date du 24 juin 2022 demandant que le dossier ne soit pas soumis à enquête publique et sollicitant une nouvelle saisine, de l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 30 juin 2022 et de l'avis défavorable

du Préfet émis en juillet 2022, que le projet de PLUiH doit faire l'objet d'un remaniement notamment sur ses prévisions démographiques, sur la réduction de la consommation foncière, sur la prise en compte de certains risques, sur les modalités de décompte des surfaces de friches ou encore sur le recours aux STECAL qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage.

En conséquence, la version du projet de PLUiH arrêtée le 15 mars 2022 ne peut pas être soumise à enquête publique. Un remaniement du projet est nécessaire.

Il est proposé :

- De procéder à une modification du projet de PLUiH afin de tenir compte des avis précités ;
 - D'organiser une phase complémentaire de concertation avec le public et une phase complémentaire de collaboration avec les communes membres portant sur les modifications qui seront apportées au projet ;
 - De procéder ensuite à un nouvel arrêt du projet de PLUiH ;
 - De soumettre la nouvelle version du projet de PLUiH à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ;
-
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L. 103-2 et s., L. 153-8, L. 153-15 et R. 153-5,
 - **Vu** la délibération n° 2017.CC.093 en date du 13 juin 2017,
 - **Vu** la délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022,
 - **Vu** les avis émis par Communes membres sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022,
 - **Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022,

Considérant que selon l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ; lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés ; dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que 23 Communes ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 ;

Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 15 mars 2022 doit par ailleurs faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et par les personnes concertées notamment sur ses prévisions démographiques, sur la réduction de la consommation foncière, sur la prise en compte de certains risques, sur les modalités de

décompte des surfaces de friches ou encore sur le recours aux STECAL qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** ne pas soumettre à enquête publique la version du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) arrêtée par délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022 ;

-- **Décider** que le projet de PLUiH fera l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par certaines des Communes membres, par les personnes publiques associées et par les personnes concertées ;

-- **Décider** une phase complémentaire de concertation avec le public, portant sur les modifications à apporter au projet de PLUiH, selon les mêmes modalités que celles définies par délibération du 13 juin 2017 :

1. Organisation d'au moins une réunion publique complémentaire portant sur les modifications à apporter au projet de PLUiH ;
2. Communication complémentaire portant sur l'état d'avancement du PLUiH et sur les documents produits, sur :
 - Le site internet,
 - Le bulletin d'information,
3. Affichage de la présente délibération au siège de la CDC OLC et dans chaque Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi-H,
4. Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la CDC OLC,
5. Ouverture d'un registre au siège de la CDC OLC et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi en fonction de son état d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

-- **Décider** une phase complémentaire de collaboration avec les Communes membres, portant sur les modifications à apporter au projet de PLUiH, dans le respect des modalités déjà définies par la Conférence des Maires du 11 Octobre 2022 et par la délibération du 13 juin 2017 puis complétées par délibération adoptée ce jour relative à la gouvernance de la compétence PLU ;

-- **Décider** qu'une nouvelle version du projet de PLUiH sera arrêtée par délibération du Conseil Communautaire, puis transmise pour avis aux Communes membres, aux PPA et PPC ;

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans

l'arrondissement prévue par cet article.

- Notifiée pour information :
 - Au Directeur départemental des territoires (Préfecture du Département),
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Au Président du Conseil Général,
 - Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - Au Président de la Chambre des Métiers,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
 - Au Syndicat Mixte des Transports de Briey,
 - Aux Maires des Communes membres,

- Publiée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

- Affichée dans au siège de la CDC OLC et dans chaque Mairie des Communes Membres.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour, 1 voix contre (NEZ Daniel) et 1 abstention(s) (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2022.CC.077 - Mise à jour de l'avis des Domaines dans le cadre du projet de vente d'un terrain d'agrément à JOEUF

Le conseil communautaire a validé le 13 avril 2021 (DCC n° 2021.CC.054) la cession d'un terrain situé lieudit « Sous Roches » à JOEUF, d'une superficie d'environ 550 m² à prendre dans la parcelle AI 596, au profit de Monsieur Jonathan SCHMITT domicilié 80 Grand Rue à JOEUF, qui avait sollicité la collectivité afin d'agrandir son jardin situé en continuité, et d'entretenir ce terrain régulièrement recouvert d'une végétation dense constituée de ronces et autres petits branchages, qui prend de l'ampleur au printemps et envahit le mur existant en limite de propriétés.

L'avis des domaines du 13 avril 2021 fixe la valeur vénale du terrain à 2300 €, hors droits et taxes, compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques de la parcelle soit une valeur vénale de 4,25 € / m².

L'avis précise également que la valeur est déterminée sous réserve de la contenance et des caractéristiques réelles de la parcelle vendue, après établissement du document d'arpentage et division cadastrale.

Considérant l'état du terrain et son emplacement, le conseil communautaire a validé un prix de cession de 2,90 € TTC / m², frais de découpage par un géomètre et frais de notaires en sus à charge de l'acquéreur.

Selon le document d'arpentage dressé par Monsieur Thierry DEHOVE le 29 juillet 2021 vérifié et numéroté par le service du cadastre le 14 octobre 2021 sous n° d'ordre 544C, la parcelle initialement cadastrée AI 596 pour 11a 41ca est divisée en trois nouvelles parcelles :

- AI 1854 d'une superficie de 04a 96ca, destinée à être vendue à M. SCHMITT
- AI 1855 d'une superficie de 01a 44ca, restant la propriété d'OLC
- AI 1856 d'une superficie de 04a 38ca, restant la propriété d'OLC.

A l'appui de ce document et tenant compte de la caducité de l'avis du 13 avril 2021, un nouvel avis du domaine a été sollicité précisant :

- La situation du terrain en zone constructible (UB) et en zone O9 du Plan de Prévention des risques Miniers, dans laquelle tous travaux constructions et installations sont interdits à l'exception de ceux explicitement autorisés par l'article c.2, c.3 du règlement (annexes de type 1, type 5 avec prescriptions fortement renforcées + surveillance agréée DREAL),
- La nature du terrain très pentue et friche,
- La décision du conseil communautaire du 13 avril 2021 fixant un prix de cession à 2,90 € TTC / M² compte tenu des éléments précités ;

Par avis du 31 août 2022, le service du Domaine a indiqué ne pas avoir d'objection à la cession au prix négocié, et frais de découpage à la charge de l'acquéreur. Cet avis est valide pour une durée d'une année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre l'ensemble des pièces et décision en cohérence avant leur transmission au notaire chargé d'instrumenter la vente, et de :

-- **Valider** la cession de la parcelle AI 1854 d'une superficie de 04a 96ca située à JOEUF lieudit « Sous Roches » au profit de Monsieur Jonathan SCHMITT, demeurant 80 Grand Rue à JOEUF, au prix de 2,90€ / m² soit 1438,40 €, frais de découpage et de notaires en sus à charge de l'acquéreur,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 voix contre (MARTIN Patrick), adopte la délibération présentée.

2022.CC.078 - Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »

1 – Rappel du contexte

La campagne intercommunale d'aide aux ravalements de façades est l'un des volets de la politique du logement et du cadre de vie mis en œuvre par OLC dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Elle s'inscrit dans un ensemble d'actions et dispositifs portés par la communauté de communes ou par les communes, destinés à améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants et à réhabiliter et redynamiser les centres villes et territoires alentours :

- L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH).
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Les études centre-bourg et bourg-centre,
- Le programme petites villes de demain.

L'objectif de la campagne est d'accompagner financièrement la rénovation des immeubles bâtis à usage de logement en attribuant une prime dans le cadre des travaux de ravalement des façades.

Le règlement d'octroi de la prime intercommunale a été approuvé par le conseil communautaire le 19 avril 2022.

Il précise notamment que les biens concernés sont les immeubles construits avant 1975 et situés dans le périmètre prioritaire d'intervention répondant à l'intérêt communautaire défini par le conseil communautaire le 26 juin 2018 : les rues et voies structurantes du territoire dont certaines rivières traversant le périmètre de l'intercommunalité.

La campagne d'une durée de 1 année porte sur un total de 35 dossiers qui pourront bénéficier, sans conditions de ressources, d'une prime de 25 % du coût TTC des travaux avec un plafond de prime à 1 500 €, dans une limite budgétaire de 52.500 €.

Le suivi animation de l'opération est assuré par le CAL SOLIHA, qui :

- Conseille les administrés lors des permanences organisées sur le territoire,
- Instruit les demandes de primes au regard du règlement approuvé,
- Soumet une proposition de prime à la collectivité,
- Instruit les demandes de paiement de la prime accordée,
- Contrôle sur site la réalisation et la qualité des travaux réalisés,
- Valide la proposition de prime à payer.

2 – Attribution de primes – Dossiers 2022-15 à 2022-21

7 nouveaux dossiers éligibles à la prime d'aide financière au ravalement de façades ont été instruits par le CAL SOLIHA :

- **Vu** le bilan susvisé,
- **Vu** le règlement d'octroi de la prime d'aide financière au ravalement de façades,
- **Vu** le périmètre prioritaire d'intervention défini,
- **Vu** les propositions de prime soumises par l'opérateur,

Considérant que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération n'est pas absorbée,

Daniel NEZ déplore que peu de communes rurales en bénéficient. Il faudrait élargir le dispositif à l'ensemble des rues et baisser la dotation, ainsi les petites communes seraient plus intégrées au programme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades » suivantes :

DOSSIER	OBSERVATIONS	Adresse Travaux	Mt Travaux	Prime proposée
2022_15	Maison de ville, mitoyenne d'un côté, construite vers 1920. Traitement de la façade arrière et du pignon par isolation par l'extérieur (146 m ²). Décrépissage et recrépissage de la façade sur rue (65m ²). Pris en compte 9.901,10 € de travaux TTC soit 204 € / m ²	19 rue du 16 ^{ème} BCP LABRY	43.109,05 €	1.500,00 €
2022_16	Maison individuelle construite vers 1950. Isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades et pignons (200m ²). Pris en compte uniquement enduit de finition, soit 7.712,05 € TTC soit 156 €/m ²	93 rue Maurice Thorez HOMECOURT	31.132,68 €	1 500,00 €
2022_17	Maison de cité construite vers 1920. Isolation par l'extérieur sur façades avant/arrière et pignon (203m ²). Pris en compte uniquement enduit de finition estimé 25€/m ² HT soit 7045,94 € TTC (devis non détaillé) (124 € / m ²)	17 rue des Flandres MANCIEULLES	25.032,25 €	1 500,00 €
2022_18	Maison ancienne en alignement de rue (double mitoyenneté). Nettoyage et pose d'un enduit 3 couches sur façades avant et arrière, finition grésé (102 m ²) 67 € / m ²	13 rue de Metz AUBOUE	6.824,40 €	1.500,00 €
2022_19	Maison de ville construite en 1974. Intervention sur façades avant/arrière et retours pignons gauche/droite (225m ²). Isolation par l'extérieur polystyrène 14cm, finition par enduit grésé. Pris en compte uniquement enduit de finition, soit 9,208,83 € TTC. 145 € / m ² .	24bis avenue du Général Patton JARNY	32.543,25 €	1.500,00 €

2022_20	Maison de cité. Intervention sur façades avant et arrière : enduit 3 couches, finition talochée (160 m ²) 75€/m ² .	17 rue de Verdun MOUTIERS	11.995,20 €	1 500,00 €
2022_21	Maison de ville construite vers 1850 donnant sur les rues de Metz et de la Filature : décrépiage, recrépiage 3 couches, finition grésée (108m ²) 132€/m ² .	32 rue de Metz, 11 rue de la Filature BRIEY	14.300,00 €	1.500,00 €
Totaux			164.936,83 €	10.500,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour, 1 voix contre (RIBEIRO Manuela), 2 abstention(s) (LACOLOMBE Hervé, NEZ Daniel) et 2 ne prenant pas part au vote (NAVACCHI Joanne, TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

2022.CC.079 - Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH

1 – Rappel du contexte

Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), menée conjointement avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), OLC s'est engagée à verser des subventions en complément de celles attribuées par ses partenaires pour les travaux engagés par les administrés et conformes aux objectifs fixés par la convention.

Le montant de la subvention OLC est fixé par la convention ainsi qu'il suit :

- Précarité énergétique (propriétaires occupants) : Forfait de 500,00 €
- Rénovation d'un logement indigne ou très dégradé (propriétaires occupants):
 - o 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 5.000,00 €
- Réhabilitation d'un logement vacant très dégradé (locatif) :
 - o 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 6.000,00 €

L'ANAH a soldé 15 dossiers relatifs à des travaux d'amélioration de performance énergétique.

2 – Suivi de l'opération depuis janvier 2022

- 29 dossiers relatifs à des travaux d'amélioration de performance énergétique donnant lieu au versement d'une prime OLC de 500 € ont été finalisés par l'ANAH,
- 2 dossiers travaux lourds propriétaires occupants donnant lieu au versement d'une prime OLC de 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH et plafonnée à 5000 € ont été finalisés par l'ANAH
- Montant des primes attribuées : 24.037,00 €

- Montant des travaux générés par ces opérations : 698.870,00 €

3 – Attribution de primes – Dossiers 2022-30 à 2022-44

- **Vu** la convention d’opération programmée d’amélioration de l’habitat signée le 29 novembre 2018, et son avenant,
- **Vu** les dossiers validés par l’ANAH,

CONSIDERANT que les dossiers d’OPAH 2022-30 à 44 sont éligibles à l’abondement prévu par OLC en complément de l’aide versée par l’ANAH,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D’entériner** les abondements suivants :

DOSSIER	Adresse des Travaux	Nature des Travaux	Montant Travaux	Subvention
2022-30	5 rue Erkmann Chatrian HOMECOURT	Isolation thermique extérieure	18.593 €	500 €
2022-31	8 rue de Verdun JEANDELIZE	Isolation thermique extérieure – Poêle à pellets	23.058 €	500 €
2022-32	15 rue Maurice Thorez HOMECOURT	Isolation thermique extérieure	28.895 €	500 €
2022-33	38 rue Montesquieu JARNY	Isolation de toiture – Chaudière	13.479 €	500 €
2022-34	20 rue Roland Parisot LABRY	Isolation thermique extérieure	26.894 €	500 €
2022-35	9 rue Jeanne d’Arc VAL DE BRIEY	Toiture avec isolation	19.053 €	500 €
2022-36	6 quartier Saint Sébastien VALLEROY	Isolation thermique extérieure+Pompe à chaleur	34.336 €	500 €
2022-37	35 rue Jean Poussot HATRIZE	Rénovation énergétique globale	53.604 €	500 €
2022-38	25 rue Pierre Brosolette JARNY	Menuiseries extérieures + toiture avec isolation	32.833 €	500 €
2022-39	11 Impasse de la Louvière AUBOUE	Isolation thermique extérieure	31.531 €	500 €
2022-40	9 rue des Frères Marcon LABRY	Toiture avec isolation	30.553 €	500 €
S/Totaux			312.829 €	5.500 €

DOSSIER	Adresse des Travaux	Nature des Travaux	Montant Travaux	Subvention
S/Totaux			312.829 €	5.500 €
2022-41	18 rue des Alouettes HOMECOURT	Chauffage central+Menuiseries extérieures	24.085 €	500 €
2022-42	8 rue des Lilas CONFLANS	Isolation thermique extérieure et intérieure+ Chaudière et VMC	39.692 €	500 €
2022-43	30 rue Paul Eluard HOMECOURT	Chaudière + isolation des combles	9.372 €	500 €
2022-44	155 rue du Commerce JOEUF	Faitières avec isolation des combles	6.236 €	500 €
Totaux			392.214 €	7.500 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 2 abstention(s) (CHANAL Jean-Paul, NEZ Daniel) et 2 ne prenant pas part au vote (NAVACCHI Joanne, TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.

2022.CC.080 - Gens du Voyage : Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de la Médiatrice Coordinatrice

Une convention de partenariat signée le 6 janvier 2022 lie le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental, et les 9 métropole, communauté d'agglomération et communautés de communes concernées par une obligation d'aménager une aire de grand passage au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Elle a pour objet le recrutement et la gestion de la mise à disposition d'un(e) médiateur-coordonateur auprès de gens du voyage et des collectivités cocontractantes : Métropole du Grand Nancy, CA de Longwy, CC Terres Toulouses, CC Moselle et Madon, CC des Pays du Sel et du Vermois, CC du Bassin de Pont à Mousson, CC du bassin de Pompey, CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, CC OLC.

Madame Nathalie MUNIER a été recrutée sur la base d'un contrat d'un an renouvelable. Placée sous la responsabilité du Préfet, elle a pris ses fonctions le 1^{er} février 2022, en préfecture de Meurthe-et-Moselle (Direction des sécurités/bureau Prévention Sécurité, 1 rue Préfet Erignac, CS 60031, 54038 NANCY CEDEX).

Elle est missionnée pour :

- Créer un réseau départemental avec l'ensemble de 9 EPCI et les maires concernés ainsi qu'avec les départements limitrophes (médiateurs, EPCI forces de l'ordre)
- Anticiper, planifier et coordonner les déplacements et les stationnements par des contacts fréquents avec les gens du voyage ;
- Orienter les groupes vers les aires de grands passages ou d'accueil,

- Assurer une fonction de médiation en désamorçant les conflits avec les riverains ou les propriétaires ou titulaires d'un droit d'usage des sites occupés,
- Assurer le suivi des stationnements en cours,
- Informer les autorités des mouvements (Préfet, direction départementale de la sécurité publique, gendarmerie, mairie, EPCI)
- Intervenir dans les stationnements de taille réduite des gens du voyage sédentarisés ou quasi sédentarisés en expliquant les décisions prises par des autorités (en plus du rôle de médiation)
- Assurer un rôle d'explication des réglementations en vigueur,
- Participer à l'animation des projets sociaux (scolarisation, prévention santé, lutte contre l'illettrisme, etc)
- Participer aux réunions de suivi et à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de sa mission (bureau, outil informatique, véhicule de service, téléphonie) sont mis à disposition pour l'heure par la Préfecture.

Les charges liées à la rémunération de la médiatrice-coordinatrice sont quant à elles réparties entre chaque cocontractant du CDG54, et proratisées pour les collectivités selon son nombre d'habitants rapporté à la population totale du département, hormis pour le conseil départemental qui supporte à part égale avec l'Etat, 25% du coût du poste et l'intégralité des frais de gestion liés à la convention avec le CDG 54.

La participation d'OLC s'établit à 3,8% de 56.125 € (montant du poste intégrant les frais de gestion), soit pour la période de février à décembre 2022 : 1955 €.

Madame MUNIER a été reçue par les Vices Présidents en charge de l'habitat et de l'urbanisme le 3 mars 2022. Les échanges ont notamment porté sur les publics de voyageurs accueillis sur le territoire (sédentaires, itinérants), sur la nature et l'état des équipements présents sur le territoire, et les besoins de médiation identifiés par la collectivité.

Elle a repris ses fonctions le 1^{er} septembre après une période d'absence de 2 mois, liée à des raisons de santé et prise en charge par le centre de gestion, et participé à une rencontre entre médiateur du Grand Est le 16 septembre en vue d'établir un bilan commun des grands passages effectués cet été. Aucun grand passage n'a pas été signalé sur le territoire d'OLC.

Récemment, à l'occasion de la prise de poste du régisseur de l'aire de Brouchetière nouvellement nommé et de son suppléant, Madame MUNIER s'est rendue sur l'aire de grand passage avec le Vice-Président à l'Habitat pour une prise de contact avec les voyageurs qui occupent le terrain, entendre leurs requêtes, donner des explications sur les réglementations et rappeler la nécessité de respecter le règlement et le paiement des redevances.

Considérant que la collectivité n'a pas encore réalisé l'ensemble des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits au schéma départemental révisé pour la période 2018-2024,

Considérant que la recherche de foncier pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil de 19 places n'a pas encore abouti,

- **Vu** l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une personne ressource pour des missions de médiation avec les voyageurs eu égard à la diversité des situations constatées sur le territoire,
- **Vu** la durée de la convention prenant effet au 1^{er} février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022,
- **Vu** le caractère renouvelable de la convention dans la limite de deux fois une année (2023 puis 2024),

Considérant que le renouvellement ou non de celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au centre de gestion par les cocontractants 2 mois au moins avant la date d'échéance de la convention en cours,

Considérant que la convention peut être résiliée par chaque cocontractant, uniquement pour motif sérieux et non équivoque, après recherche de toute autre possibilité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- De renouveler la convention de partenariat avec le CDG 54 et les autres partenaires, pour une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention(s) (CHANAL Jean-Paul), adopte la délibération présentée.

2022.CC.081 - Prolongation d'un an du contrat SOLOREM pour la ZI de Jarny Giraumont

L'une des missions du Syndicat mixte pour le développement industriel de la région de Briey (composé initialement du CD54, de la CCI et des communes de Jarny, Giraumont, Batilly, Briey) était la gestion de la zone industrielle de Jarny Giraumont, qu'il avait déléguée à un aménageur, la Solorem. Les EPCI se sont substituées aux communes, et OLC est ensuite devenue membre de fait du syndicat lors de la fusion de 2017, en récupérant également la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques (loi NOTRe).

Afin de préparer la fin du contrat de Solorem, un protocole de transition avait été conclu en 2018 entre Solorem et OLC, permettant de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le lancement d'un marché pour le nouveau contrat de concession de la ZI. Le calendrier fixait un objectif d'achèvement opérationnel au 31 décembre 2020.

Les interrogations quant au futur mode de gestion de la zone industrielle ont retardé la consultation et ont nécessité la prolongation du contrat Solorem par le biais d'avenants, jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de réflexion a également fait ressortir la problématique du syndicat mixte. N'ayant plus d'organe délibérant depuis plusieurs années, le syndicat n'avait plus lieu d'exister. Le préfet a d'ailleurs chargé le président d'OLC d'en être le liquidateur.

Cette liquidation implique un partage équitable du patrimoine du syndicat (foncier, bâtiments, dettes) entre OLC, la CCI et le CD54, et par conséquent des discussions, des échanges, pour parvenir à un accord satisfaisant pour les membres. Cela impactera par conséquent le bilan de la ZI de Jarny Giraumont, et donc le cahier des charges de la consultation pour le nouveau mode de gestion de la zone.

Aussi, au vu de temps nécessaire aux échanges et à la dissolution du syndicat, il est proposé de prolonger encore d'un an le contrat Solorem, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 de Solorem.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

Intervention de Luc RITZ sur le devenir des piscines intercommunales.

Le Président informe les élus que le Bureau Communautaire a pris la décision de maintenir ouvert les 3 centres aquatiques dans un premier temps, mais il va s'engager rapidement dans une étude structurelle de l'ensemble des bâtiments (dont les piscines). Des décisions devront ensuite être prises rapidement pour déterminer un choix politique de gestion pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

Le secrétaire de Séance,
Fabrice BROGI



Le Président d'Orne Lorraine Confluences
Luc RITZ



SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

- 2022-CC-067** Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Valleroy
- 2022-CC-068** Installation Conseiller Communautaire Titulaire à Doncourt-lès-Conflans
- 2022-CC-069** Modification des Commissions
- 2022-CC-070** Validation du rapport d'activité 2021
- 2022-CC-071** Approbation de la modification statutaire du Sirtom et intégration des 16 communes
- 2022-CC-072** Désignation d'un nouveau membre au SIRTOM
- 2022-CC-073** Vote des exonérations de TEOM
- 2022-CC-074** Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (2022-2024)
- 2022-CC-075** Approbation de la charte de gouvernance du PLUIH
- 2022-CC-076** Modification du projet de PLUiH pour tenir compte des avis avant nouvel arrêt
- 2022-CC-077** Mise à jour de l'avis des Domaines dans le cadre du projet de vente d'un terrain d'agrément à JOEUF
- 2022-CC-078** Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »
- 2022-CC-079** Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH
- 2022-CC-080** Gens du Voyage : Renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG54 pour la mise à disposition de la Médiatrice Coordinatrice
- 2022-CC-081** Prolongation d'un an du contrat SOLOREM pour la ZI de Jarny Giraumont

ETAT DES MEMBRES PRESENTS :

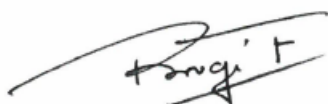
AISSAOUI	Alain	HOMECOURT
BACCHETTI	Benoît	HOMECOURT
BAGGIO	Lydie	JOEUF

BARTHELEMY	Victorien	OZERAILLES
BARUCCI	Dino	VAL DE BRIEY
BAUCHEZ	Christine	LES BAROCHES
BEAUGNON	Catherine	JARNY
BERG	André	ANOUX
BILLON	Christiane	CONFLANS-EN-JARNISY
BROGI	Fabrice	AUBOUE
BRUNETTI	Françoise	VAL DE BRIEY
CHALLINE	Marie-Ange	MOUTIERS
CHANAL	Jean-Paul	SAINT-MARCEL
COLA	Véronique	VAL DE BRIEY
CORZANI	André	JOEUF
DELATTE	Denis	MOUAVILLE
DIETSCH	François	VAL DE BRIEY
FRANCOIS	Eric	THUMEREVILLE
FRANGIAMORE	Pascale	JOEUF
GOEURIOT	Ghislain	PUXE

JODEL	Paul	LUBEY
KOWALEWSKI	Edouard	LANTEFONTAINE
LACOLOMBE	Hervé	GONDRECOURT-AIX
LAMORLETTE	Christian	VALLEROY
LAPOINTE	Didier	BECHAMPS
LEFEVRE	Etienne	ABBEVILLE-LES- CONFLANS
LEMOINE	Alexandre	BONCOURT
LOMBARD	Christian	MOINEVILLE
LORENZI	Maud	VILLE-SUR-YRON
MAFFEI	Jean-Claude	GIRAUMONT
MAIZIERES	Laurent	DONCOURT-LES- CONFLANS
MARTIN	Patrick	AFFLEVILLE
MIANO	Jacques	VAL DE BRIEY
MILIADO	Stéphane	JOEUF
NEZ	Daniel	SAINT-AIL
OREILLARD	Nadine	JOEUF
PEYROT	Charles-Paul	NORROY-LE-SEC

PIERRAT	Christine	VAL DE BRIEY
RIBEIRO	Manuela	BRAINVILLE
RIGGI	Marie-Christine	BATILLY
RITZ	Luc	LABRY
TRITZ	Olivier	JARNY
VALENCE	Didier	JEANDELIZE
VALES	Catherine	VAL DE BRIEY
WEINSBERG	Emilie	FLEVILLE-LIXIERES
WEY	Denis	JARNY

Le secrétaire de Séance,
Fabrice BROGI



Le Président d'Orne Lorraine Confluences
Luc RITZ

